



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

Première Commission

Point 97 a) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

**Canada : projet de résolution**

## **Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/75 L du 16 décembre 1993, 53/77 I du 4 décembre 1998, 55/33 Y du 20 novembre 2000, 56/24 J du 29 novembre 2001, 57/80 du 22 novembre 2002, 58/57 du 8 décembre 2003, 59/81 du 3 décembre 2004, 64/29 du 2 décembre 2009, 65/65 du 8 décembre 2010, 66/44 du 2 décembre 2011 et 67/53 du 3 décembre 2012, ainsi que ses décisions 68/518 et 69/516 sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

*Réaffirmant* qu'il est important de veiller à ce que la communauté internationale reste mobilisée au plus haut niveau afin de progresser concrètement sur la voie d'un monde sans armes nucléaires et de la non-prolifération dans tous ses aspects,

*Consciente* du fait que la Conférence du désarmement conserve toute son importance et sa pertinence et rappelant ses succès passés dans la négociation d'accords sur la non-prolifération et le désarmement,

*Convaincue* qu'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait concrètement aux efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

*Notant avec satisfaction* que 37 États Membres et l'Union européenne ont communiqué au Secrétaire général leurs avis sur un traité qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires et sur différents aspects possibles de la question et



que le Secrétaire général lui a présenté un rapport sur le sujet lors de sa soixante-huitième session<sup>1</sup>,

*Se félicitant* du travail accompli en 2014 et 2015 par le Groupe de 25 experts gouvernementaux qui a été constitué par le Secrétaire général, selon une répartition géographique équitable, pour faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négociateur,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé;

2. *Se félicite* de l'adoption par consensus du rapport que le Groupe d'experts gouvernementaux a établi selon son mandat énoncé dans la résolution 67/53, et paru sous la cote A/70/81;

3. *Demande* au Secrétaire général, sur la base du rapport distribué sous les cotes A/68/154 et Add.1, de solliciter l'avis des États Membres sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

4. *Prie instamment* les États Membres d'accorder l'attention requise au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, invite la Conférence du désarmement à examiner ce rapport dans son intégralité et déterminer les mesures complémentaires à prendre, s'il y a lieu, et encourage les États membres de la Conférence à inclure dans leur délégation des experts techniques, selon que de besoin, pour faciliter les débats sur les points dégagés dans le rapport;

5. *Invite* les futurs négociateurs du traité à tenir compte des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux dans leurs débats, selon qu'il conviendra;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

---

<sup>1</sup> A/68/154.